



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

CONCOURS G2E Géologie Eau et Environnement

NOTICE D'INSCRIPTION POUR LA SESSION DE RECRUTEMENT 2012

Concours ouvert aux élèves issus des Classes Préparatoires BCPST
(Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre)

Epreuves écrites et orales des concours d'admission à

E.N.G.E.E.S.	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
E.N.S.E.G.I.D	Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable (Bordeaux)
E.N.S.G.	Ecole Nationale Supérieure de Géologie (Nancy)
E.N.S.I.L.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges (Eau et Environnement)
E.N.T.P.E.	Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (Vaulx-en-Velin)
E.O.S.T.	Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (Strasbourg)
E.N.S.I.P.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (Eau et Génie Civil)
Polytech'Grenoble	(Géotechnique)
Polytech'Montpellier	(Sciences et Technologie de l'Eau)
Polytech'Nice	(Génie de l'eau)
Polytech'Orléans	(Génie Civil)
Polytech'Paris-UPMC	(Sciences de la Terre)
Polytech'Tours	(Génie de l'Aménagement)

Cette notice d'inscription ainsi que le rapport du concours 2011 sont téléchargeables sur le site
<http://www.concoursg2e.org>

CONCOURS G2E

Rue du Doyen Marcel Roubault – BP 40 – 54501 VANDOEUVRE-lès-NANCY

Tél. : 03 83 59 64 07 – Fax : 03 83 59 64 65

Site web : www.concoursg2e.org



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONCOURS G2E	2
2. PROCEDURE D'INSCRIPTION	2
2.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION	2
2.2. MODALITES D'INSCRIPTION	2
2.2.1. Saisie et validation des données	3
2.2.2. Edition du bordereau "pièces justificatives"	3
2.2.3. Envoi des pièces justificatives	3
2.3. DOCUMENTS A FOURNIR	3
2.4. FRAIS DE DOSSIER	4
3. PROGRAMME	5
4. DEROULEMENT DES EPREUVES	5
4.1. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	5
4.1.1. Centres d'écrit	5
4.1.2. Calendrier et convocations	6
4.1.3. Epreuves écrites	6
4.1.4. Règlement des épreuves écrites	6
4.1.5. Résultats d'admissibilité	9
4.2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION	9
4.2.1. Modalités d'organisation	9
4.2.2. Epreuves orales	9
4.2.3. Résultats d'admission	10
4.2.4. Réclamations	11
5. INTÉGRATION DANS LES ECOLES	11
5.1. PROCEDURE GENERALE D'INTÉGRATION DANS LES ECOLES	11
5.2. NOMBRE DE PLACES PAR ECOLE	12
5.3. RAPPORT SUR LE CONCOURS G2E	12

1. PRESENTATION DU CONCOURS G2E

Le concours G2E permet le recrutement à partir des classes préparatoires "Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre" dans les écoles suivantes :

E.N.G.E.E.S.	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
E.N.S.E.G.I.D	Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable (Bordeaux)
E.N.S.G.	Ecole Nationale Supérieure de Géologie (Nancy)
E.N.S.I.L.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges (Eau et Environnement)
E.N.T.P.E.	Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (Vaulx-en-Velin)
E.O.S.T.	Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (Strasbourg)
E.N.S.I.P.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (Eau et Génie Civil)
Polytech'Grenoble	(Géotechnique)
Polytech'Montpellier	(Sciences et Technologie de l'Eau)
Polytech'Nice	(Génie de l'Eau)
Polytech'Orléans	(Génie Civil)
Polytech'Paris-UPMC	(Sciences de la Terre)
Polytech'Tours	(Génie de l'Aménagement)

Attention : Polytech'Grenoble, Montpellier, Nice et Tours recrutent pour ces sections, jusqu'à présent sur le concours A BIO.

2. PROCEDURE D'INSCRIPTION

2.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la Mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC) (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent).

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée est autorisée (candidats libres).

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Ne sont pas autorisés à concourir les candidats qui se présentent, la même année, à une ou plusieurs Ecoles du concours par une autre voie d'admission.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.S.G. à l'E.N.T.P.E. et à Polytech'Orléans : pouvoir justifier du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Conditions spécifiques pour une admission à l'E.N.G.E.E.S. :

Un candidat ne peut présenter les épreuves de recrutement que trois fois.

Les candidats doivent être ressortissants d'un des états membres de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France.

Pour les candidats au concours "civil" il n'y a pas de condition de nationalité.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.T.P.E. :

Les candidats fonctionnaires et civils devront impérativement posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

2.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription par Internet : <http://www.scei-concours.fr>

du samedi 10 décembre 2011 au mardi 10 janvier 2012 minuit

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs [scei], qui comprend 3 phases obligatoires :

Saisie et validation des données → Édition du Bordereau "Pièces justificatives" → Envoi des pièces justificatives

Les modalités d'inscription au concours sont identiques pour tous les candidats, même étrangers.

2.2.1. Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, le site fournit au candidat :

- un numéro d'inscription unique,
- un code-signature confidentiel nécessaire pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

Chaque candidat doit s'inscrire une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI (en cas de problème appeler le 05.62.47.33.43). Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat :

- imprime lui-même son dossier,
- vérifie ensuite l'exactitude des informations saisies,
- apporte, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet,
- procède à la validation de son inscription ; l'inscription est validée lorsque la mention "dossier validé" apparaît à l'écran,
- peut faire toutes les modifications utiles sur son dossier jusqu'au 10 janvier 2012 à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : " validation").

Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2012 et aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site internet

2.2.2. Edition du bordereau "Pièces justificatives"

Le bordereau "Pièces justificatives" sera disponible sur le site Internet à partir du 11 janvier 2012. **Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.**

2.2.3. Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 25 janvier 2012 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau "Pièces justificatives" signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

SCAV/SCEI Filière BCPST Service concours - 16, rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 25 janvier 2012, délai de rigueur

IMPORTANT :

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur Internet.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

2.3. DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune.

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport : ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.
- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) (cf. tableau ci-après)
 - Une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
 - Sinon, en cas d'impossibilité :

- Une photocopie de l'attestation provisoire (imprimé n°106/13) quand il n'a pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation
 - Une photocopie du certificat d'exemption quand il est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).
 - Une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 11 janvier 1994 et le 10 janvier 1996.
- justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 10 janvier 2012)

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF
Garçons et filles, de nationalité française, nés :	Avant le 11/01/1987	Aucun
	Du 11/01/1987 au 10/01/1994	Certificat JDC ou JAPD Ou : Attestation provisoire (avec durée de validité) Ou : Certificat d'exemption
	Du 11/01/1994 au 10/01/1996	Attestation de recensement certificat JDC si participation à la JDC
	Après le 10/01/1996	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs. Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 10 janvier 2012 n'ont rien à fournir.

- Candidats boursiers du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, EGIDE...) : ils devront fournir une **photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, portant la signature du chef d'établissement**. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription.
- Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation : ils devront fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention "pupille de l'Etat" ou "pupille de la Nation".
- Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, ils doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. **Les candidats concernés doivent imprimer eux-mêmes le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier médical**. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.
- Règlement des droits d'inscription.

Les pupilles de la nation sont exonérés des frais d'inscription.

2.4. FRAIS DE DOSSIER

Les droits d'inscription au Concours G2E s'élèvent à 240 euros ou 50 euros pour les boursiers. L'inscription uniquement à l'ENTPE (fonctionnaire) est possible.

CONCOURS G2E (2 concours)	Inscription à	
	Tarif plein	Tarif boursier
Concours G2E (1)	240 euros	50 euros
Concours ENTPE fonct.	0	0

(1) **G2E** : ENGEES fonctionnaire, ENGEES civil, ENSEGID Bordeaux, ENSG, ENSIL (Eau et Environnement), ENTPE civil, EOST, ENSIP (Eau et Génie Civil), Polytech'(Grenoble, Montpellier, Nice, Orléans, Paris UPMC, Tours).

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire (carte bancaire de paiement ou e-carte bancaire). Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau "Pièces justificatives". Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat. A

défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : Agent Comptable principal d'Agro Paris Tech.

Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, pour le 25 janvier 2012, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats qui résident à l'étranger s'acquitteront, selon leur situation, de leur paiement de la façon suivante :

Les candidats autorisés officiellement par l'Ambassade de France à concourir devront s'acquitter des droits d'inscription par carte bancaire internationale ou chèque en euros et endossable en France ou chèque de banque en euros endossable en France ou ambassade de France.

Les candidats "libres" (dont la candidature n'aura pas été retenue) devront procéder à un virement bancaire en **euros** à l'ordre de **l'Agent Comptable principal d'Agro Paris Tech**, à l'adresse bancaire suivante :

DOMICILIATION	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de compte	Clé RIB
RGFIN PARIS SIEGE	10071	75000	00001005053	53

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les droits d'inscription restent acquis.

3. PROGRAMME

Le programme du concours G2E correspond aux programmes enseignés pendant les 2 années de classes préparatoires de BCPST (1^{ère} et 2^{ème} année) définis par les arrêtés ministériels des 27 mai 2003 et 12 mars 2004. et publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

"Le sujet du TIPE est à dominante biologique ou à dominante géologique ou mixte". "Les travaux se concrétisent par la rédaction d'un rapport comportant de six à dix pages au maximum, illustrations comprises (au maximum 20 000 caractères). Les textes et figures sont originaux sauf éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude."

L'épreuve de TIPE est définie au BOEN n° 10 du 10 mars 2011. Le thème est intitulé : Préviation.

L'adéquation du sujet choisi par l'étudiant au thème de l'année pourra s'opérer par des entrées diverses comme le suggère la liste non exhaustive suivante :

aléa, indétermination, risques, déterminismes, systèmes évolutifs, validation – écart, etc.

4. DEROULEMENT DES EPREUVES

Le concours regroupe des épreuves écrites et des épreuves orales notées de 0 à 20. L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, dès le lendemain de l'épreuve, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours. Le candidat qui ne s'inscrit pas aux épreuves orales aux dates prévues (samedi 23 et dimanche 24 juin 2012) est démissionnaire.

4.1. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

4.1.1. Centres d'écrit

Des centres d'écrit sont ouverts sur l'ensemble du territoire métropolitain et en principe dans chaque Académie. Des centres d'écrit seront ouverts dans les villes suivantes : Amiens, Angers, Bordeaux, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Ducos, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nancy, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Tampon, Toulouse, Tours. Le service se réserve le droit d'ouvrir ou fermer un centre selon le nombre de candidatures.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

4.1.2. Calendrier et convocations

Les épreuves écrites auront lieu les **Lundi 14, Mardi 15 et Mercredi 16 mai 2012**. Elles se dérouleront suivant le calendrier ci-dessous :

Jours	Horaires	Durée	Nature de l'Epreuve	Coef.
Lundi 14 Mai	9h00-12h00	3h	Chimie	4
	14h00-17h30	3h30	Composition française	5
Mardi 15 Mai	9h00-12h00	3h	Biologie	3
	14h00-17h30	3h30	Physique	4
Mercredi 16 Mai	9h00-13h00	4h	Mathématiques	5
	15h00-18h00	3h	Géologie	3
Total coefficient				24

Le service du Concours se réserve le droit de modifier le calendrier. **Aucune convocation n'est envoyée aux candidats.** Les candidats autorisés à concourir devront imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site internet <http://www.concours2e.org>, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, à partir du 13 avril 2012. En cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43. Sur cette convocation figurent les horaires des épreuves écrites. La convocation doit être impérativement apportée pour chaque épreuve écrite.

4.1.3. Epreuves écrites

Le candidat s'engage, du fait même de son inscription, à respecter le règlement des épreuves écrites. En particulier, l'usage de la calculatrice est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet.

L'épreuve de **Mathématiques** comprend un ou plusieurs problèmes indépendants.

Les épreuves de **Physique** et de **Chimie** peuvent comporter, soit une question de cours avec ou sans application et un problème, soit un ou plusieurs problèmes.

L'épreuve de **Biologie** est scindée en 2 parties appelées respectivement Biologie 1 et Biologie 2, complètement indépendantes l'une de l'autre. Ces 2 sujets peuvent être de biochimie, biologie cellulaire et moléculaire ou de biologie des organismes et du développement. Ces 2 sujets comportent des questions et des études de documents.

Attention cette année, les sujets de biologie 1 et biologie 2 sont placés à la suite l'un de l'autre. Les candidats devront respecter l'ordre des questions.

L'épreuve de **Géologie** porte sur des sujets conçus de façon telle que leur exposé nécessite à la fois une connaissance précise du programme et une parfaite compréhension des mécanismes généraux.

Les candidats doivent se munir de crayons de couleur ou feutres, de ciseaux et de colle pour les épreuves de Biologie et de Géologie.

La **Composition Française** a pour but d'apprécier la culture générale du candidat, sa capacité à organiser sa pensée et de façon générale la qualité d'ensemble en expression écrite. Il sera tenu compte de la clarté de l'expression et de l'orthographe.

Dans toutes les compositions écrites, il sera tenu compte, non seulement des idées et de la clarté du style, mais aussi de l'orthographe, de la ponctuation et de la présentation.

4.1.4. Règlement des épreuves écrites

Article 1

Les candidats devront **toujours être munis de leur convocation aux épreuves et d'une pièce officielle d'identité en cours de validité et éventuellement de leur carte d'étudiant si leur pièce d'identité est antérieure à 2009**. En cas de perte, vol..., le candidat se présentera le plus tôt possible au Chef de Centre du Concours.

Les candidats devront le premier jour du concours, être aux portes de la salle d'examen **30 mn** au moins avant l'heure fixée pour le début de la première épreuve, et **15 mn** avant l'heure fixée, pour le début des épreuves suivantes.

Après distribution des sujets, aucun candidat ne sera admis directement dans la salle d'examen. Un candidat en retard doit se présenter au Chef de centre qui est habilité à prendre une décision.

L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat dès le lendemain de l'épreuve, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours. Afin de valider le concours, le candidat doit être présent à toutes les autres épreuves sinon il serait d'office considéré comme démissionnaire.

Article 2

Chaque candidat conservera, **pour toute la durée des épreuves**, la place qui lui aura été assignée au début de la première épreuve.

Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen et dans tout l'établissement d'accueil. L'usage des téléphones portables et autres moyens de communication électronique est interdit ainsi que celui des baladeurs numériques.

Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.

Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.

Article 3

Les candidats feront exclusivement usage pour leurs compositions, des copies à en-tête et du papier brouillon fournis par l'administration.

Au début de chaque épreuve, les candidats inscriront de manière lisible leur nom et prénoms, numéro de candidat, la nature de l'épreuve aux endroits réservés à cet effet sur chaque copie à en-tête selon le modèle ci-après. Les surveillants vérifient l'identité du candidat, ramassent sa convocation qui sera rendue en échange de sa copie, et le font émarger au début de l'épreuve. Lors de l'émargement, une étiquette avec un code barre et correspondant à la matière sera collée sur la copie du candidat dans la partie "ne rien inscrire" en haut à gauche sous les pointillés de sa copie, en faisant attention de ne pas passer ses doigts sur cette étiquette. Reporter à la main la lettre, chiffres et le numéro de table situés au-dessus du code barre.

DANS CE CADRE	Académie du centre écrit	Session : 2012	Modèle EN.	
	Académie :	Session :		
NE RIEN ÉCRIRE	Examen ou Concours : G2E	Série* :		
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :		
	Épreuve/sous-épreuve :	MATIERE (Math, physique...)		
	NOM : <small>(en majuscules, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</small>	N° du candidat	N° de candidat	
	Prénoms :			
	Né(e) le :			
	<small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la liste d'appel)</small>			
	Examen ou concours : G2E	Série* :		Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.
	Spécialité/option :			
	Repère de l'épreuve :			
Épreuve/sous-épreuve : MATIERE (Math, physique...) <small>(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)</small>				
Note : 20	Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :			
<small>* Uniquement s'il s'agit d'un examen.</small>				

Pour les autres copies : Reporter systématiquement à la main la lettre, chiffres et numéro de table situés au-dessus du code barre de l'étiquette, aux mêmes emplacements que ceux de la première copie c'est-à-dire au-dessus et au-dessous des pointillés.

Si plusieurs copies sont utilisées, elles seront encartées les unes dans les autres par le candidat, de manière à se succéder dans l'ordre même où elles doivent être lues par le correcteur.

Afin de conserver l'anonymat des copies, toute inscription personnelle en dehors des emplacements prévus est INTERDITE. Elle peut conduire à l'annulation de la copie.

Article 4

Les textes des sujets ne sont pas lus et aucune précision de quelque nature que ce soit ne pourra leur être donnée par les surveillants ou le Chef de centre.

Article 5

L'introduction de toute espèce de document écrit ou imprimé, de tout papier, **est strictement interdite.**

L'usage de la calculatrice pour les épreuves de G2E est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet.

L'utilisation des calculatrices électroniques est régie par la circulaire n° 99-196 du 16.11.99 - B.O.E.N. N°42 du 25 novembre 1999.

"Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante".

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre" après en avoir fait la demande à un surveillant.

"Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs, ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices."

Le changement de modules mémoires ou de calculatrices est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice doit porter, de manière indélébile, le nom du candidat.

Article 6

Les sorties temporaires de salle, quels qu'en soient les motifs, **sont en principe interdites.** Toutefois, **en cas d'absolue nécessité**, un candidat pourra être autorisé à s'absenter. **Il devra préalablement solliciter l'autorisation du surveillant et sera surveillé** pendant toute la durée de son absence.

Aucune sortie temporaire ou définitive ne sera, de toute façon, autorisée pendant la PREMIERE HEURE et le DERNIER QUART D'HEURE de la composition et aucun sujet ne doit quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Article 7

L'heure exacte de fin de composition est notée au tableau. Elle doit être respectée et les candidats doivent poser tous les crayons sur la table et se lever. Les surveillants passent dans les rangs pour ramasser les copies dans l'ordre des tables. A ce moment, le candidat s'assoie. Les surveillants vérifient ensuite le nombre de copies et les rangent dans l'ordre croissant des tables. Seulement après ordre du chef de centre, les candidats sont autorisés à sortir. Si un candidat refuse d'arrêter de composer, le chef de centre devra faire un rapport écrit circonstancié au jury d'écrit du concours.

A la fin de chaque épreuve, les candidats doivent impérativement **remettre leur(s) copie(s), terminée(s) ou non, au surveillant.**

Aucun candidat ne doit quitter la salle sans remettre une copie, même blanche, et sans avoir émargé.

Article 8

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant prendra toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou tentative de fraude, **sans toutefois interrompre la participation à l'épreuve du candidat**, dont la composition sera soumise à l'appréciation du jury. Il saisira, par ailleurs, les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ; il notifiera l'incident au procès-verbal de l'épreuve, qui sera contresigné par le chef de centre, les autres surveillants et l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner de la part du candidat, mention en sera faite sur le procès-verbal.

Le service des concours sera immédiatement informé du délit de fraude ou de la tentative de fraude. Le Président du jury décidera ou non de transmettre le dossier au Président de la commission de discipline compétente ce qui pourra entraîner des sanctions administratives (par exemple interdiction d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur public pendant une certaine durée) ou pénales.

4.1.5. Résultats d'admissibilité

Les résultats d'admissibilité aux Ecoles sont proclamés à l'issue de la délibération du jury à partir du 15 juin. Les résultats paraissent sur le site web du concours : "<http://www.concoursg2e.org>". Par résultats, nous entendons la liste des admissibles par ordre alphabétique.

A l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles imprimeront eux-mêmes leur convocation à partir du site <http://www.concoursg2e.org> et pourront consulter leurs notes et rang de classement **Aucun relevé de notes ne sera envoyé.**

4.2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

4.2.1. Modalités d'organisation

Les inscriptions aux épreuves orales auront lieu (sous réserve) au lycée Stanislas les 23 et 24 juin 2012 . Les candidats doivent se présenter, munis de leur convocation et d'une pièce d'identité, pour retirer leurs horaires de passage. L'emploi du temps délivré est définitif. Les épreuves orales ont lieu au Lycée Stanislas à Paris, du 25 juin au 5 juillet 2012.

Lors de l'inscription, chaque candidat dépose un exemplaire de son rapport de TIPE.

Tout candidat non inscrit lors des journées d'inscription est considéré démissionnaire.

Après l'inscription de décembre/janvier au concours, aucun changement des épreuves en Langue Vivante n'est possible, excepté l'annulation de la langue facultative.

4.2.2. Epreuves orales

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

L'importance relative des différentes épreuves, déterminée par les écoles, est fixée par les coefficients du tableau ci-dessous. Aucun point de majoration pour les candidats dits "3/2" n'est accordé.

EPREUVES	ENGEES	ENSG, Polytech*, ENSIL, ENSIP, ENSEGID Bordeaux	EOST	ENTPE
Mathématiques	4	4	6	6
Physique	5	4	6	6
Chimie	1	2	1	1
Géologie pratique	3	4	3	3
TIPE	8	5	5	5
Langue vivante 1	5	5	3	3
Total des coefficients oral	26	24	24	24
Total des coefficients (écrit + oral)	50	48	48	48
Langue vivante 2 facultative**	(2)	(2)	(2)	-

* Polytech (Grenoble – Géotechnique -, Montpellier – Sciences et technologie de l'eau -, Nice – Génie de l'eau -, Orléans, Paris-UPMC, Tours – Génie de l'aménagement)

**L'épreuve de langue vivante 2 est facultative ; elle donnera lieu à des points de bonification : points au-dessus de 10 affectés du coefficient figurant au tableau (l'épreuve étant notée sur 20).

Les épreuves orales comportent 20 mn de préparation et 20 mn d'interrogation, excepté l'épreuve de TIPE qui ne comprend pas de préparation.

Lors de son inscription à Paris, le candidat dépose un exemplaire du rapport **TIPE agrafé** et comprenant :

- sur la première page, le titre, le nom et prénom du candidat, son numéro d'inscription ainsi qu'un résumé de 6 lignes,
- sur la seconde page, doit figurer les noms des membres du groupe, la répartition du travail et le visa du professeur responsable.

Les travaux se concrétisent par la rédaction d'un rapport comprenant de 6 à 10 pages au maximum illustrations comprises (au maximum 20000 caractères). Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude.

Le jury de l'épreuve de TIPE est composé d'un professionnel et d'un spécialiste.

La **première partie de l'épreuve**, soit 10 minutes environ, consiste d'abord en un exposé de 5 minutes illustré par 5 à 7 documents de qualité maximum (sur poster, présentation powerpoint sur votre ordinateur ou sur papier) sur le sujet de TIPE, puis en une discussion sur le travail effectué de façon à mettre en évidence dans la démarche :

- la capacité à formuler clairement un problème, un sujet ou de façon générale, l'objet principal du TIPE,
- la part d'initiative, et même d'imagination, pour le choix du sujet, la recherche documentaire, les contacts établis et les travaux entrepris,
- la capacité d'analyse, l'appréciation critique de la méthode utilisée,
- la capacité de synthèse, la présentation globale et résumée des résultats obtenus, la mise en perspective et les enseignements tirés.

Pour la **deuxième partie de l'épreuve** (10 minutes environ), la discussion porte sur des thèmes généraux choisis par le jury de façon à faire ressortir la personnalité du candidat, sa capacité à développer les compétences attendues d'un futur ingénieur, ainsi que sa perception des métiers auxquels les Ecoles préparent.

Pour l'épreuve de **géologie pratique**, les candidats sont tenus d'apporter leur propre matériel d'échelle de dureté (lame de verre, pointe d'acier...). Le flacon d'acide chlorhydrique HCl dilué (1 à 2 moles.l⁻¹ maximum) sera mis à leur disposition. L'étude pratique d'échantillons est conçue de façon à mettre en évidence les qualités d'observation et de réflexion des candidats (se reporter au compte-rendu de l'épreuve dans le rapport annuel du Concours G2E). Une étude de carte topographique peut être associée à une étude de carte géologique.

Les **Langues vivantes** proposées sont **Anglais, Allemand, Espagnol**. Le candidat doit préciser au moment de son inscription la langue obligatoire choisie et éventuellement la langue facultative.

Une épreuve de **langues** comporte :

- L'analyse et le commentaire, débouchant sur un entretien, d'un texte écrit en langue contemporaine courante, non technique, **choisi par l'examineur**. Cet exercice comportera une préparation.
- Un exercice de compréhension orale d'une séquence d'émission radio ou de télévision enregistrée sur cassette audio ou vidéo. La séquence a une durée de l'ordre d'une minute trente secondes. Après deux écoutes avec **possibilité** de prise de notes, le candidat sera invité, **sans préparation**, à en rappeler le contenu.

4.2.3. Résultats d'admission

Les résultats d'admission sont proclamés à l'issue de la délibération du jury à partir du 11 juillet 2012. Ils paraissent sur internet "<http://www.concoursG2e.org>". **Aucun relevé de note ne sera envoyé.**

La gestion des intégrations dans les écoles se fait par la **Procédure d'appel commun des candidats de la filière BCPST**.

4.2.4. Réclamations

Le jury de concours étant souverain, les réclamations ne peuvent concerner que certains aspects.

Pour l'écrit : la détection d'erreurs de report de note. En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable. Les copies peuvent être photocopiées (en noir et blanc) et envoyées (après le 30 août 2012) par le service du Concours G2E contre paiement de la somme de 8 € par épreuve (paiement par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INPL).

Toutes les demandes de vérification de report de note des épreuves écrites et l'envoi de photocopies de copie devront être adressés par le candidat lui-même, en mentionnant **noms, prénoms, numéro d'inscription et numéro de sécurité sociale**, par courrier postal au service du concours G2E avant le **20 juin 2012**.

Pour l'oral : Toute réclamation concernant les conditions de l'interrogation devra être signalée au secrétariat du Concours pour transmission au Président du jury sous 24 heures. Au-delà, votre demande sera irrecevable.

Toutes les demandes de vérification de report de note des épreuves orales devront être adressées par le candidat lui-même, en mentionnant **noms, prénoms et numéro d'inscription**, par courrier postal au service du concours G2E avant le **17 juillet 2012**.

Aucune réclamation ne sera recevable au-delà de ces dates, le cachet de la poste faisant foi.

Seules sont prises en considération les démarches effectuées par les candidats eux-mêmes pour des questions les concernant personnellement ou, lorsque ceux-ci sont mineurs, par leurs parents.

5. INTEGRATION DANS LES ECOLES

5.1. PROCEDURE GENERALE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES

Les candidats "classés" sont seuls susceptibles d'intégrer une école en fonction de leur rang de classement, des préférences qu'ils auront exprimées et des places disponibles dans les écoles.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par Internet.

À l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles doivent établir par Internet exclusivement : <http://www.scei-concours.fr>, entre le 1^{er} juillet et le 25 juillet 2012 minuit, une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

ATTENTION : Après le 25 juillet 2012 minuit, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.

Ils éditeront eux-mêmes leur liste de vœux : aucun document ne leur sera adressé par le service des concours. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

- Le candidat renonce à l'intégration dans toute école non classée dans sa liste de vœux.
- L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :
 - du rang du candidat pour chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.

La procédure d'intégration dans une école est accessible par Internet : <http://www.scei-concours.fr> ou Téléphone : 0 892 692 692 (0,337 €/ min.).

La première proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le **jeudi 2 août 2012 à 14h**.

Les candidats devront répondre à cette première proposition par Internet ou par téléphone entre le jeudi 2 août 14h et le samedi 4 août minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14h, entre le mercredi 29 août et le mercredi 12 septembre 2012.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) par Internet ou par téléphone entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 2 août au 12 septembre, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles du mercredi 14h au mardi suivant 12h, uniquement. **Ce choix sera alors irréversible.**

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Les candidats en "OUI MAIS" ou en "OUI DEFINITIF" absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

5.2. NOMBRE DE PLACES PAR ECOLE

Le nombre d'élèves admis est fixé chaque année pour chaque école.

A titre indicatif en 2010, l'ENSG offrait 64 places, Polytech'Orléans 17, l'ENGEES 24 "civils", l'ENTPE (13 "fonctionnaires" et 12 "civils"), l'ENSIL 6, l'EOST 8, l'ENSIP (Eau et Génie Civil) 8, Polytech'Paris-UPMC-ParisVI 7.

En 2011, l'ENSG offrait 68 places, Polytech'Orléans 17, l'ENGEES 24 (4 "fonctionnaires" et 20 "civils"), l'ENTPE (12 "fonctionnaires" et 15 "civils"), l'ENSIL 6, l'EOST 8, l'ENSIP (Eau et Génie Civil) 8, Polytech'Paris-UPMC-ParisVI 7.

En 2012, le nombre de places offert par l'ENSG, l'ENGEES, l'ENTPE, l'ENSIL, l'ENSIP et l'EOST ne devrait pas changer. **Par contre, le groupe Polytech offre 48 places qui devraient se répartir comme suit : Polytech'Grenoble (Géotechnique) 3, Polytech'Montpellier (Sciences et technologie de l'eau) 6, Polytech'Nice (Génie de l'eau) 3, Polytech'Orléans (Génie civil) 17, Polytech'Paris-UPMC (Sciences de la Terre) 7, Polytech'Tours (Génie de l'Aménagement) 12.**

Le nombre de fonctionnaires est fixé chaque année par arrêté ministériel du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (pour l'ENGEES) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (pour l'ENTPE). Le site web de G2E indique le nombre de places proposées par chaque école et est actualisé en permanence en fonction de la parution des arrêtés.

5.3. RAPPORT SUR LA CONCOURS G2E

Un rapport est édité chaque année par le Concours G2E téléchargeable sur le site <http://www.concoursg2e.org>. Sa lecture est indispensable car les candidats trouveront des conseils pour chaque épreuve.